



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau** *sc*

Affaire suivie par Philippe ANTOINE
FC/LET230442
Tél : PA 05.59.80.87.22
Mél : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 15 juin 2023

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 07/06/23, vous avez déposé un dossier de déclaration au titre de la législation sur l'eau concernant :

Création d'un passage busé en forêt communale de Labatmale sur le ruisseau de Cap de Bédats sur la commune de Coarraze

dossier enregistré sous le numéro AIOT-0100021542.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Par ailleurs vous trouverez les arrêtés de prescriptions générales sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1 qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
La cheffe du service eau


Juliette Friedling

Mairie de Labatmale
Mairie
64530 Labatmale